

Nombre de membres

- En exercice : 10
- Présents : 6
- Excusés représentés : 0
- Absents : 4
- Votants : 6 Pour : 6
 Contre : 0
 Abstention : 0

Date de convocation : 24 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de janvier à 20 heures 30 s'est réuni le conseil municipal de la commune de Moudeyres, régulièrement convoqué, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GENTES Laurent, Maire.

Présents : CELLE Éric CHANAL Fabrice DESCAMPS Véronique
 GENTES Laurent GRAIL Jérôme PERBET Yoann

Absent(s) excusé(s):

Absents : DALENS Gérard, GIROUD Florence , ROUSSET Cédric, ROUX Élodie

Secrétaire de séance : CELLE Éric

ACHAT « RECUPERATEURS D'EAU » ET PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire expose :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, dans le cadre de son plan de résilience, renouvelle son appel à projets « Sobriété des usages » en 2024.

Cet appel à projets doit aider à agir plus vite et plus fort face aux effets du dérèglement climatique sur l'eau. Ce contexte de dérèglement climatique, le retour d'expérience de la sécheresse de l'été 2022, la raréfaction de la ressource en eau sur tous les territoires du bassin incite l'agence de l'eau Loire-Bretagne à donner un coup d'accélérateur aux investissements des collectivités et des acteurs économiques non agricoles pour réduire leurs consommations en eau et être moins dépendants de l'eau.

L'agence de l'eau mobilise une enveloppe de 50 millions d'euros pour cet appel à projets avec un taux d'aide qui peut atteindre 70%.

L'achat de cuves pour la récupération d'eau de pluie fait partie des opérations subventionnables.

Monsieur le Maire propose au conseil d'initier un projet sur la commune de Moudeyres qui permettrait l'achat de cuves de différents volumes pour la récupération d'eau de pluie. Certaines seraient utilisées par la collectivité notamment pour l'arrosage des espaces verts, et installées sur les bâtiments communaux. Les autres cuves seraient cédées aux habitants intéressés moyennant le paiement du reliquat non subventionné sur le prix de la cuve. L'installation et le raccordement du matériel seront à la charge des particuliers.

AR Prefecture

043-214301442-20240129-2024_004-DE
Reçu le 14/02/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Valide** le projet d'achat de cuves pour la récupération d'eau de pluie et le petit matériel associé pour un montant de 50 817.01 € HT;
- **Valide** le principe de conserver une partie des cuves pour la collectivité et de céder le reste des cuves aux particuliers intéressés moyennant le paiement du reliquat non subventionné sur le prix d'achat de la cuve (opérations sous mandat) ;
- **Décide** de déposer une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre de son appel à projets « Sobriété des usages » à hauteur de 70 % du montant des achats soit un plan de financement prévisionnel comme suit :
 - **Agence de l'eau** : 35 572 € HT soit 70 %
 - **Autofinancement** : 15 245.01 € HT soit 30 %
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitres 011 et 045 du budget 2024 ;
- **Autorise M. le Maire** à exécuter cette décision et à signer tous les documents nécessaires, notamment les conventions avec les particuliers pour la cession des cuves.

Fait et délibéré les an, mois, jour et heure ci-dessus indiqués.
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Maire,
Laurent GENTES



AR Prefecture

043-214301442-20240129-2024_004-DE
Reçu le 14/02/2024